

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.32.2008.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

CONVENTION SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE

VIENNE, 8 NOVEMBRE 1968

CORRECTIONS À LA CONVENTION TELLE QU'AMENDÉE¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 17 janvier 2008, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises dans l'original de la Convention (textes authentiques anglais, français et russe) ainsi que des copies certifiées conformes. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 18 janvier 2008



¹ Voir notification dépositaire C.N.828.2007.TREATIES-2 du 19 octobre 2007 (Proposition de Corrections à la Convention telle qu'amendée)

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.



CONVENTION ON ROAD SIGNS AND
SIGNALS, DONE AT VIENNA
ON 8 NOVEMBER 1968

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION
OF THE AUTHENTIC ENGLISH, FRENCH AND
RUSSIAN TEXTS OF THE CONVENTION

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the Convention on Road Signs and Signals, done at Vienna on 8 November 1968 (Convention),

WHEREAS it appears that the original of the Convention (authentic English, French and Russian texts) contains certain errors,

WHEREAS the proposed corrections have been communicated to all interested States by depositary notification C.N.828.2007.TREATIES-2 of 19 October 2007,

WHEREAS by 17 January 2008, the date on which the period specified for the notification of objections to the proposed corrections expired, no objection had been notified,

HAS CAUSED the required corrections as indicated in the above notification to be effected in the authentic texts of the said Convention, which corrections also apply to the certified true copies of the Convention established on 30 April 1971.

IN WITNESS WHEREOF, I, Nicolas Michel, Under-Secretary-General for Legal Affairs, the Legal Counsel, have signed this Procès-verbal.

Done at Headquarters, United Nations, New York, on 18 January 2008.

CONVENTION SUR LA SIGNALISATION
ROUTIÈRE, FAITE À VIENNE
LE 8 NOVEMBRE 1968

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION
DES TEXTES AUTHENTIQUES ANGLAIS,
FRANÇAIS ET RUSSE DE LA CONVENTION

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de la Convention sur la signalisation routière, faite à vienne le 8 novembre 1968 (Convention),

CONSIDÉRANT que l'original de la Convention (textes authentiques anglais, français et russe) contient certaines erreurs,

CONSIDÉRANT que les corrections proposées ont été communiquées à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.828.2007.TREATIES-2 en date du 19 octobre 2007,

CONSIDÉRANT qu'au 17 janvier 2008, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

A FAIT PROCÉDER dans les textes authentiques de ladite Convention aux corrections requises, telles qu'indiquées à la notification précitée, lesquelles corrections s'appliquent également aux exemplaires certifiés conformes de la Convention, établis le 30 avril 1971.

EN FOI DE QUOI, Nous, Nicolas Michel, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, le Conseiller juridique, avons signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, le 18 janvier 2008.

Nicolas Michel